



REPENSER LA THEORIE DES BANQUES ISLAMIQUES



Dr. Mohammed BOUDJELLAL
Faculté de sétif

Après plus d'un quart de siècle d'existence, la pratique bancaire islamique continue de susciter la curiosité des économistes tant dans le monde musulman que dans les cercles universitaires et professionnels de par le monde. Le nombre de travaux publiés et de thèses soutenues dans les plus prestigieuses universités ne cesse de croître. Dans certaines d'entre elles, le thème des banques islamiques fait désormais parti du cursus enseigné aux étudiants de post-graduation.⁽¹⁾ L'objectif du présent article n'est pas de retracer la pratique bancaire islamique, d'autres économistes l'ont fait.⁽²⁾ Notre but est d'essayer d'affiner davantage la théorie des banques islamiques après près de trois décennies d'expérience pratique. En effet, le principe de partage des bénéfices -et éventuellement des pertes- préconisé par les économistes musulmans comme solution de rechange à la pratique de l'intérêt n'a pas trouvé d'écho favorable au niveau des opérations de financement à court terme chez les banques islamiques. Ces dernières s'adaptent-elles mal à cette solution de rechange à la pratique de l'intérêt ou, dira-t-on, devrions-nous adopter une autre approche vis-à-vis de cette problématique ? Le présent article tente de proposer une réponse à cette question de fond touchant à la théorie et à la pratique des banques islamiques.

1. Le concept de banque islamique :

La quasi-majorité des fouqaha (spécialistes de la *Chariah* islamique) et des économistes musulmans considèrent comme prohibée la pratique de l'intérêt. En effet, les banques classiques reposent sur le principe du commerce de l'argent. La banque, en tant qu'intermédiaire financier, mobilise l'argent des agents à excédent de financement sous forme de dépôts pour les prêter à nouveau aux agents à déficit de financement. La rémunération de la banque se calcule par la différence entre les intérêts



créditeurs qu'elle facture à ses clients emprunteurs et les intérêts débiteurs qu'elle paie à ses déposants.⁽³⁾ Cette activité de commerce de l'argent est condamnée par les fouqaha quel que soit le terme de l'opération ou l'objet du crédit accordé : crédit à la consommation ou crédit à la production.

Tout en acceptant le rôle d'intermédiaire financier, les économistes musulmans ont proposé des solutions de rechange à la pratique de l'intérêt capitaliste. Ce fut le cas avec Chapra (1982), Boudjellal (1982)(1992), le Conseil de l'idéologie islamique (1983), Homoud (1985) Aftab (1986), Ariff (1982), El-Din (1986), Iqbal et Mirakhor (1987), Kahf (1982), Khan, M.S., (1986), Jarhi (1983), Man (1988), Mohsin (1982), Nienhaus (1983), Scharf (1983), Siddiqi (1982)(1983)(1988), Uzair (1982), Iqbal et Jarhi (2001), etc.⁽⁴⁾

Loin d'être un intermédiaire passif, les économistes musulmans voient en la banque islamique un partenaire actif qui accepte de partager le risque des affaires avec ses clients. La participation aux profits et aux pertes (profit and loss-sharing – PLS) est devenue le *leitmotiv* des théoriciens de la banque islamique.

Pour mettre en pratique ce principe, ces derniers proposent le recours aux modes de financement participatifs (*siyagh al-Tamwil bi al-moucharaka*) tel la *moudharaba* et la *moucharaka*. Les déposants sont rémunérés *ex-post* selon les bénéfices réalisés par la banque. Celle-ci tire profit des fonds avancés en participant aux bénéfices des entreprises financées par la banque au prorata du montant engagé. La règle de la double *moudharaba* permet à la banque de gagner de l'argent en tant qu'intermédiaire ne pouvant fixer sa rémunération *ex-ante*. C'est ce qui différencie la banque islamique de la banque classique.

Mais qu'en est-il dans la pratique ?

2. La banque islamique dans la pratique

Après près de trois décennies de pratiques bancaires islamiques, on peut dire que les institutions financières islamiques sont devenues une réalité universelle et progressent à un rythme relativement satisfaisant. Le tableau suivant montre leur distribution à travers le monde.



**Distribution par région des institutions financières islamiques (IFI)
opérant en 1997**

Région	Nombre d'IFI	%
Sud et Sud-Est Asiatique	82	47
Conseil de Coopération du Golfe (CCG)	21	12
Autres Pays du Moyen Orient	26	15
Afrique	35	20
Europe, Amérique et Australie	12	6
Total	176	100

Source : Union Internationale des Banques Islamiques, *Annuaire des Banques et Institutions Financières Islamiques*, Djeddah, 1997.

On constate que jusqu'en 1997, le nombre d'institutions financières islamiques opérant dans le monde s'élève à 176, alors que vingt plus tôt, ce nombre ne dépassait pas la dizaine. La région du Sud et du Sud-Est Asiatique compte à elle seule le plus grand nombre de banques avec près de la moitié. Cela s'explique par le boom économique enregistré dans cette partie du monde qui comprend des pays musulmans tels que l'Indonésie et la Malaisie. Mais en termes de dépôts, il est à noter que la plus grosse part de l'activité bancaire se concentre dans la région du Moyen Orient et des pays du Golfe avec un record avoisinant les 73%⁽⁵⁾. Aussi, on peut constater que les institutions financières islamiques sont implantées dans les cinq continents. De récentes publications indiquent que le nombre de banques islamiques s'élève désormais à 261 gérant des actifs de l'ordre de 250 milliards de dollars E.U.⁽⁶⁾ et qui enregistrent une progression annuelle de 10%. Des firmes bancaires occidentales ont ouvert des guichets qui offrent des services financiers islamiques pour satisfaire la demande d'une clientèle bien particulière. Un observateur anglais a apporté le témoignage suivant : "l'engagement actuel de plusieurs banques conventionnelles à pourvoir leur clientèle de services bancaires islamiques est une preuve solide du succès des banques islamiques"⁽⁷⁾.

Quelle leçon tirer de la pratique bancaire islamique ?



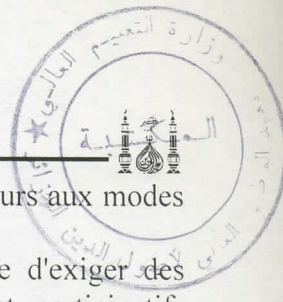
Cependant, malgré cette progression encourageante, les banques islamiques n'ont pas pu formuler dans la pratique le principe de participation aux profits et aux pertes. Le recours aux modes de financement participatifs se fait de plus en plus rare par rapport aux autres modes de financement islamiques dont la marge de la banque est calculée *ex-ante*. On ne cesse d'exhorter les banques islamiques à franchir l'étape de ce que les économistes anglophones appellent "*the mark-up phase*" ou étape de la marge bénéficiaire calculée *ex-ante*, pour passer à l'étape de la participation aux résultats (*profit & loss sharing* -PLS- phase). Comme si les banques islamiques évitent délibérément de passer à cette deuxième étape !

Après plus d'un quart de siècle d'existence, on peut constater que les modes de financement islamiques peuvent être regroupés en deux catégories. La première catégorie comprend les **modes de financement participatifs** tels la *moudharaba* ou financement du travail, la *moucharaka* ou partenariat actif, la *mouzaraâ* et la *moussaqa*. (*) Dans tous ces cas, la rémunération de toutes les parties se fait *ex-post*. Cela ressemble davantage à la rémunération des actions ordinaires dans les sociétés par actions.

La deuxième catégorie, en revanche, comprend les modes de financement dont la **marge de profit est calculée *ex-ante***. Cela s'applique aux modes fréquemment appliqués par les banques islamiques tels la *mourabaha*, la *joâla*, l'*istisnaâ*, le *salam*, l'*ijara*, etc.

Le recours excessif à la deuxième catégorie de modes de financement⁽⁸⁾ témoigne d'une certaine prudence, voire de rationalité de la part des banques islamiques étant donné que ces modes comportent moins de risque du fait que la marge de la banque est calculée à l'avance. Les banques n'ont pas besoin d'attendre la fin de l'exercice financier des entreprises financées pour calculer leur part dans les bénéfices réalisés par celles-ci.

Un deuxième point à préciser c'est qu'en parlant des banques islamiques, les économistes musulmans, consciemment ou inconsciemment, font référence aux banques commerciales ou primaires qui acceptent les dépôts, créent de la monnaie scripturale et traitent avec un public varié et très large. En d'autres termes, on a tendance à confondre la banque islamique avec la banque de détail ou *retail banking*. Est-il judicieux



d'exiger des banques islamiques -ou banques de détail- le recours aux modes de financement participatifs ?

Il ne relève pas toujours de la rigueur intellectuelle d'exiger des banques islamiques le recours aux modes de financement participatifs sachant que celles-ci traitent avec un nombre souvent important d'agents à déficit de financement. Est-il logique que la banque dans ce cas précis, en finançant le cycle d'exploitation, attende la fin de l'exercice financier pour vérifier les comptes de résultats des clients débiteurs avant de connaître sa part de profit ? Et avec combien de clients va-t-elle procéder à ces calculs interminables ? Cela explique pourquoi les banques islamiques préfèrent recourir aux modes de financement dont la marge est calculée *ex-ante* pour éviter les complications générées par les modes de financement participatifs pour ce qui concerne les banques de détail dont la vocation est le financement des besoins d'exploitation (qui se manifestent à court terme essentiellement).

Comment faire alors avec les modes de financement participatifs ?

Nul ne doute que les modes participatifs s'appliquent mieux au financement de projets longs avec un nombre restreint d'agents à déficit de financement. Les banques dans ce cas seront mieux placées pour contrôler les fonds investis, connaître les cash flows générés et calculer ainsi leur part de profits. Cela nous amène donc à distinguer les institutions financières non monétaires d'une part, et les banques de détail décrites précédemment, d'autre part. On peut qualifier ces institutions non monétaires de banques participatives (*bounouk- al moucharaka*) étant donné qu'elles sont en mesure de recourir aux modes de financement participatifs et qu'elles traitent avec un nombre réduit d'agents à déficit de financement. Elles ressemblent dans ce cas aux institutions financières spécialisées et aux banques d'affaires.

3. Particularité des banques d'affaires et des banques participatives :

D'une manière générale, les banques d'affaires sont des banques spécialisées dans le financement à long terme, même si accessoirement, elles travaillent à court terme. La rémunération de la banque se fait selon la durée et le montant du financement envisagé. Les taux d'intérêt appliqués



aux prêts à long terme sont généralement supérieurs à ceux pratiqués aux crédits à court terme. Il n'en est pas le cas pour les banques participatives qui, elles, travaillent à moyen et à long terme pour pouvoir calculer la marge de profit revenant à la banque. Le rôle de ces banques n'est pas le financement de l'exploitation mais celui des investissements. Ces opérations sont plutôt liées à la vie créatrice des entreprises, donc à la stimulation des investissements, et non pas au financement de la trésorerie. La trésorerie, c'est la marche au jour le jour, l'investissement, c'est la fondation pour la longue durée. En effet, lorsqu'un entrepreneur envisage de fonder une entreprise nouvelle, il ne peut demeurer tout seul dans la nature, il a besoin d'aide. Précisément, la banque d'affaires constitue l'assistance bancaire de la création des entreprises. Ceci peut se faire de plusieurs façons. Une création est toujours difficile, risquée. La banque d'affaires peut participer d'une manière directe ou indirecte à la création d'une entreprise.

Si la banque d'affaires participe d'une manière directe à la création, elle est, pour ainsi dire, pendant un certain temps, entrepreneur, mais elle ne le restera pas indéfiniment. Elle va constituer, avec les fondateurs que sont les entrepreneurs, un bureau d'études où sera examiné l'ensemble des questions techniques, commerciales, financières, posées par cette création. Lorsque la banque assure ce rôle direct et fondamental, elle va risquer ses fonds, les engager en même temps que les fonds de l'entrepreneur.

Il y a une autre modalité de création d'une entreprise : c'est simplement l'assistance de la banque pour émettre des titres (actions et *sukuk al-ijara*⁽⁹⁾ dans le système islamique, actions et obligations dans le système conventionnel) à long terme, une fois les calculs préalablement opérés. Autrement dit, dans cette hypothèse, l'entrepreneur a lui même constitué son plan d'action sans l'aide de la banque. Mais puisqu'il n'a pas le capital suffisant pour constituer son entreprise, il demande à la banque de lui prêter ses services pour faire souscrire, par le public, par l'épargne à long terme, des titres mobiliers qui sont ceux que nous avons cités précédemment, à savoir les titres de propriété : les actions, ou les titres de marge définie ex-ante: *sukuk al-ijara* dans le système islamique et obligations dans le système conventionnel. C'est ce rôle d'intermédiaire en bourse qui fait la nouveauté de la banque moderne dans sa stratégie de redéploiement de ses activités en réaction au phénomène de désintermédiation qui a considérablement marqué la finance moderne au



cours des années 1980 et qui s'est accentué au cours des dernières années, soutenu par ce qui est communément appelé la globalisation financière. ⁽¹⁰⁾

Dans cette seconde hypothèse, la banque ne court pas les mêmes risques puisque ce n'est pas elle-même, en son propre nom, qui se livre à l'émission. Elle vend ses services et si l'émission ne réussit pas, la banque dira à l'entrepreneur que le public n'a pas été séduit par ses titres ou ses *sukuks*.

Cependant parfois, il y a aussi une modalité différente : la banque sera elle-même souscripteur. Elle prendra en charge une certaine portion de l'ensemble de l'émission et même, étant donné que c'est toujours un aléa d'affronter le marché financier, avant de savoir s'il y aura acceptation par l'opinion boursière de cette action, pendant quelque temps la banque pourra assurer elle-même le soutien des cours des actions.

Cependant, la banque d'affaires, tout comme la banque participative, ne se limite pas au rôle **catalyseur** d'aide à la création d'entreprise. Elle intervient aussi pour faciliter l'agrandissement, pour l'extension des entreprises en exercice. Lorsqu'une entreprise veut créer une nouvelle usine, s'installer dans une nouvelle zone d'aménagement industriel, il y a lieu de procéder à une augmentation de capital. Ce ne sera pas la création *ex nihilo*. Dans cette extension de capital, il faudra émettre de nouveaux types d'actions, et le processus est exactement le même.

4. La banque d'affaires tout comme la banque participative travaille avec des fonds de longue durée.

L'adage populaire "les affaires, c'est l'argent des autres" s'applique pour le court terme, mais ne s'applique pas pour le long terme. C'est en ce sens que la prudence est de rigueur car il faut du temps pour juger des résultats. Une banque d'affaires doit disposer d'un capital très large et des réserves très importantes pour pouvoir financer des opérations à fort taux d'immobilisations. Ainsi, le pourcentage des immobilisations d'une banque d'affaires ou d'une banque participative est beaucoup plus élevé que celui d'une banque de dépôts (ou banque commerciale). Dans cette dernière, les immobilisations représentent une très faible part des opérations : 1/50, voire 1/100 et c'est la prudence qui impose cette fraction. ⁽¹¹⁾ Les déposants peuvent à tout moment demander leur argent car leur ambition se limite au



court terme. Au contraire dans une banque d'affaires le ratio des immobilisations aux opérations globales est de l'ordre de 1/5 à 1/6.⁽¹²⁾

Ces mêmes règles de prudence s'appliquent aux banques de dépôts islamiques et aux banques participatives. Sachant que la banque de dépôts travaille essentiellement avec l'argent des autres, elle ne peut s'engager dans des opérations à long terme, et donc il est exclu qu'elle utilise les modes de financement participatifs, sauf dans des cas vraiment exceptionnels. Elle s'accommode mieux des modes de financement à marge bénéficiaire prédéterminée et c'est ce qui explique le recours intensif des banques de dépôts islamiques à ces modes de financement. La banque d'affaires, tout comme la banque participative s'accommode mieux des modes de financement participatifs. Voilà donc la caractéristique des banques participatives : on peut la résumer en disant que la banque participative, c'est la prise de participation. Cela veut dire que la banque s'engage, elle risque en participant. A cet égard-là, il y a une règle plus précise : les banques d'affaires, tout comme les banques participatives, ne peuvent pas investir dans des opérations de longue durée des dépôts qui sont de courte durée : elles doivent disposer de dépôts à plus de deux ans minimum. C'est pour cela que la banque d'affaires travaille avec une population bien particulière d'agents à excédent de financement qui acceptent de mettre à sa disposition des fonds pour une longue durée. Ces déposants sont généralement au nombre très réduit.

5. Les banques participatives sont en nombre limité

La similitude qui caractérise les banques d'affaires et les banques participatives laisse présager que ces dernières seront elles aussi peu nombreuses et pourront être réunies sous la dénomination de la **haute banque**. Elles mobilisent des fonds de longue durée et s'engagent dans des opérations de prise de participation au nombre réduit mais avec des montants conséquents. Cela ressemblerait davantage à la banque de gros qui a un nombre limité de clients où il serait possible d'utiliser les modes de financement participatifs. C'est cette caractéristique qui distingue d'ailleurs la banque (islamique) **participative** de la banque islamique de **dépôts**. La première étant la banque de gros travaillant avec un groupe restreint d'agents déficitaires, alors que la seconde est la banque de détail qui possède des agences et des succursales réparties un peu partout dans les grandes villes, et



qui travaille avec un nombre élargi d'agents à déficit de financement. Spécialisées dans le financement des investissements, les banques participatives, au nombre réduit, utilisent les modes de financement participatifs. Spécialisées dans le financement de l'exploitation, les banques islamiques de dépôts, ou banques de détail, utilisent les modes de financement à marge bénéficiaires prédéterminée. Les réserves des économistes musulmans quant au recours intensif des banques islamiques (en exercice) à ces modes et la négligence des modes participatifs ne sont pas toujours fondées. En d'autres termes, il est opportun de repenser la théorie des banques islamiques de la manière présentée dans le présent article. Il ressort de la rigueur, voire de la rationalité intellectuelle, d'affiner les efforts de théorisation à la lumière de ce qui se passe sur le terrain. Ce que font les banques islamiques n'est pas forcément 'condamnabile' par rapport à la théorie que nous venons de présenter. Au contraire, il y a lieu d'inverser le raisonnement et de reconnaître que les pratiques bancaires islamiques nous incitent à repenser notre effort de théorisation à la lumière des contraintes rencontrées sur le terrain. Les modes de financement à marge bénéficiaire prédéterminée sont bien des opérations conformes à la *Chariah* islamique. Le fait qu'ils soient intensément utilisés n'est pas forcément condamnable du point de vue de la *Chariah*. Ce qu'il faut fustiger, c'est notre incapacité de penser à un autre système institutionnel où d'autres intermédiaires financiers non monétaires sont mieux placés pour utiliser les modes de financement participatifs. Le présent travail de recherche vise justement à remplir ce déficit de théorisation en proposant la création d'un nouveau type d'intermédiaires financiers capables de recourir aux modes de financement participatifs en encourageant le risque de prendre des participations dans le capital des entreprises en création ou en extension. Ainsi, le système bancaire islamique comprendra désormais deux types d'intermédiaires financiers : **les banques islamiques de dépôts** (banques de détail) ou intermédiaires financiers monétaires qui acceptent les dépôts, grands ou petits, créent de la monnaie scripturale et financent l'exploitation d'une part, et **les banques participatives** (banques de gros) ou intermédiaires financiers non monétaires qui mobilisent des dépôts à long terme et financent les investissements d'un nombre restreint de clients minutieusement sélectionnés, d'autre part. Ces dernières sont des établissements financiers non bancaires, c'est-à-dire qu'ils ne participent pas



à la création monétaire. Le premier type de banques fonctionne essentiellement avec les modes de financement à marge bénéficiaire prédéterminée ; le deuxième type, en revanche, fonctionne principalement avec les modes de financement participatifs.

Un autre point nécessite une clarification et qui consiste à déterminer la marge de profit exigée par les banques islamiques, de dépôts ou participatives, dans un système dualiste où banques islamiques et banques conventionnelles s'efforcent de s'emparer de la plus grosse part du marché de financement. En d'autres termes, quel serait le comportement des institutions financières islamiques dans un marché où les banques traditionnelles sont déjà présentes sur le terrain ? C'est que nous essaierons de développer dans les paragraphes qui suivent.

6. Rivalité banques islamiques - banques traditionnelles : approche théorique

En opérant dans un même environnement économique, la rivalité banques islamiques^(*) - banques conventionnelles est inévitable. Les banques islamiques ne sont pas libres de fixer la marge de profit déterminée *ex-ante* ou *ex-post* à cause du phénomène de concurrence imposé par les banques traditionnelles opérant selon le système de l'intérêt. Il serait alors intéressant d'analyser les contraintes qui obligent les banques islamiques à déterminer leur marge de profit en fonction de ce que font leurs rivales capitalistes car elles opèrent dans un même marché. Pour illustrer le problème, on suppose une situation où toutes les banques s'intéressent à financer des projets rentables. Ce financement se fait par les banques islamiques selon la règle du partage des profits et des pertes (PPP) et par les autres banques conventionnelles sur la base de l'intérêt. Les entrepreneurs ont le choix entre les deux modes de financement. On assistera donc à une libre concurrence entre les deux types de banques, abstraction faite des motivations religieuses. Il est aussi à supposer que toutes les parties cherchent la maximalisation du profit.

L'agent à déficit de financement -ou encore l'entrepreneur- optera pour le mode de financement islamique si le profit qu'il espère réaliser (après paiement de la banque) est supérieur à celui qu'il aurait reçu s'il avait opté pour la formule de l'intérêt. Notons ici que la méthode de calcul du profit diffère selon le mode de financement choisi. Le profit dérivé du mode



de financement à intérêt (p_i) se calcule par la différence entre le chiffre d'affaires réalisé (CA) et le total des frais engagés, incluant les charges financières générées par l'emprunt bancaire (iD); donc :

$$p_i = CA - \text{frais généraux (FG)} - iD = CA - FG - iD$$

Dans le mode de financement islamique, l'entrepreneur n'aura pas à réduire de charges financières puisqu'elles n'existent pas. Il en résulterait de ce mode de financement un profit (p) supérieur à (p_i). Seulement, l'entrepreneur est appelé à réduire de (p) la part qui revient à la banque islamique ($tpb \times p$). Il recevra donc :

$$p - (p \times tpb) \text{ ou encore } (1 - tpb) \times p$$

L'entrepreneur ne choisira le mode de financement islamique que si :

$$(1 - tpb) \times p \geq p_i \quad (1)$$

Sachant que le taux d'intérêt (i) est connu par les deux parties et en supposant que le profit espéré (p) peut être déterminé *ex-ante* (approximativement), la seule variable qui reste à déterminer est le taux de profit bancaire (tpb). Donc les négociations des deux parties porteront sur cette variable. Ainsi, la banque islamique, en fixant son tpb , ne peut excéder un certain plafond, faute de quoi l'entrepreneur se tournera vers la banque capitaliste.

Si l'on reprend l'équation (1), on peut déterminer tpb comme suit :

$$\begin{aligned} (1 - tpb) \times p &\geq p_i \\ 1 - tpb &\geq p_i / p \\ - tpb &\geq p_i / p - 1 \\ tpb &\leq 1 - (p_i / p) \end{aligned} \quad (2)$$



Comme (p) est égal à (p_i) majoré des intérêts payés sur le capital emprunté, on peut alors en déduire (p_i) comme suit :

$$p_i = p - iD$$

Remplaçons (p_i) dans l'équation (2) :

$$tpb \leq 1 - [(p - iD) / p]$$

$$tpb \leq 1 - [1 - (iD / p)]$$

$$tpb \leq (iD / p)$$

Si la banque islamique veut s'aligner sur la banque capitaliste, elle fixera son taux de participation de la façon suivante :

$$tpb = (iD / p) \quad (3)$$

Cette équation montre que, pour un niveau de rentabilité donné, le taux de profit bancaire augmente et diminue proportionnellement au taux d'intérêt. Cette même équation peut être interprétée d'une autre façon : pour un taux d'intérêt donné et des niveaux de rentabilité différents, le taux de profit bancaire augmente lorsque le profit des entreprises diminue. L'inverse est vrai. On peut illustrer ce raisonnement par l'exemple de deux projets qui exigent le même capital mais qui génèrent des profits différents. Pour le premier projet, le taux de profit bancaire peut être calculé de façon à ce que l'entrepreneur gagne le même montant indépendamment du mode de financement choisi. Ainsi, si l'entrepreneur emprunte la somme de 1000 unités monétaires (u.m.) au taux d'intérêt annuel de 10%, et réalise un profit de 1000 u.m. avant intérêt, son revenu net s'élève à $1000 - 100 = 900$ u.m. Si l'on veut que l'entrepreneur gagne le même profit, dans le cas du mode de financement islamique, il faut que :

$$(1 - tpb) \times p = 900 \text{ u.m.}$$

$$(1 - tpb) \times 1000 = 900$$



$$\underline{tpb} =$$

$$10\%$$

Supposons maintenant pour le second projet un niveau de profit qui soit inférieur ou supérieur au profit précédent. A un niveau par exemple de 2000 u.m, l'entrepreneur recevra, dans le cas du financement avec intérêt, le profit net suivant, après déduction des intérêts :

$$\begin{aligned} p_i &= p - iD \\ &= 2000 - 100 = 1900 \text{ u.m} \end{aligned}$$

Dans le cas du financement par la banque islamique et si celle-ci ne change pas son taux de participation dans le profit de l'entrepreneur, celui-ci recevra :

$$(1 - tpb) \times p = (1 - 0,10) \times 2000 = 1800 \text{ u.m}$$

En conséquence, l'entrepreneur se retournera vers la banque capitaliste à moins que la banque islamique n'accepte de diminuer son taux jusqu'au point où l'équation (3) est de nouveau équilibrée. Dans ce cas, ce taux sera égal à :

$$tpb = (iD / p) = (100/2000) = 5\%$$

Maintenant si le profit (p) est inférieur à 1000 u.m. et que la banque islamique exige le même taux de partage de profit appliqué au premier projet, elle réalisera un manque à gagner qui va à l'encontre de son objectif de maximalisation du profit.

Cependant, en gardant le même taux de partage des profits, la banque islamique permet dans ce cas à l'entrepreneur de réaliser plus de profit que s'il avait choisi le mode de financement capitaliste. Ainsi, en disposant d'un peu plus de ressources, l'entrepreneur aura de meilleures chances d'améliorer sa situation financière, chose qui n'est pas offerte avec le mode de financement capitaliste. Si l'entreprise n'arrive pas à générer des *cash flows* confortables, elle doit nécessairement passer par des moments difficiles ; c'est justement là qu'elle se trouve dans le besoin vital d'être



aidée. Malheureusement, comme l'a constaté Paul Fabra, cette aubaine ne peut être offerte dans un système capitaliste : «s'il est vrai et c'est vrai ! que plus la situation financière d'un débiteur devient problématique, plus onéreuses seront les conditions auxquelles il pourra emprunter »⁽¹³⁾. Comme les économies sous-développées sont en majorité en difficulté, il semble que les modes de financement classiques ne peuvent être adaptés, ni jouer un rôle positif dans le développement de ces pays. On peut inverser l'image et dire que les banques traditionnelles ne peuvent prospérer que dans un environnement économique performant. Lorsque les conditions économiques se détériorent, la survie de ces banques se complique davantage. Les difficultés auxquelles font face les banques nationales dans les pays les moins avancés en sont une preuve de ce que nous venons d'affirmer. D'autant qu'il est vrai que " les banques commerciales dans les pays en développement n'assument pas -ni par leur fonction de crédit, ni par celle de la collecte de l'épargne- un rôle efficace dans le financement du développement." ⁽¹⁴⁾

6.1. Stratégie de l'entrepreneur

De l'exemple précédent, on peut déduire la stratégie de l'entrepreneur qui ne choisira le mode de financement islamique que si la part de la banque dans les bénéfices réalisés n'excède pas le paiement d'intérêt (dans le cas du mode de financement classique). Cela veut dire :

$$tpb \times p = iD \quad (4)$$

Comme le profit espéré (p) ne peut être assimilé au profit réalisé (p') que dans une situation de certitude – ce qui n'est pas le cas dans le monde du réel-, on peut remplacer (tpb) dans l'équation (4) en se référant à l'équation (3). On aura alors :

$$(iD / p) \times p' = iD \quad (5) (*)$$

Quelles sont les conséquences sur les décisions de l'entrepreneur si les profits espérés ne sont pas réalisés ? La réponse à cette question nous conduit à étudier la stratégie de la banque islamique.



6.2. Stratégie de la banque islamique

Une surestimation du profit (p) est à l'avantage de l'entrepreneur car, dans ce cas, c'est la banque qui gagnerait moins. Donc, statistiquement parlant, et en introduisant les calculs de probabilité, la banque doit réduire au maximum l'écart ($p-p'$), c'est-à-dire aboutir à un coefficient de variation^(**) proche de 0. Ainsi, plus les anticipations de la banque sont optimistes, plus elle risque de s'éloigner de la réalité.

La stratégie de la banque serait donc de réduire au maximum le profit (p), alors que l'entrepreneur chercherait l'inverse. Si l'on prend l'équation (5), toutes les stratégies se 'joueront' sur les variations du quotient (p'/p). On aboutira ainsi à trois scénarios possibles :

1er scénario :

$(p'/p) \times iD = iD$, si $p' = p$; cela signifie que nous sommes dans une situation de certitude. Dans ce cas, l'entrepreneur est indifférent devant les deux modes de financement. Mais cette situation est irréaliste car nous vivons dans un monde incertain.

2ème scénario :

$(p'/p) \times iD < iD$, si $p' < p$; dans ce cas, le mode de financement islamique est à l'avantage de l'entrepreneur. La banque islamique réalise alors un manque à gagner.

3ème scénario :

$(p'/p) \times iD > iD$, si $p' > p$; dans ce cas, l'entrepreneur risque de se tourner vers la banque classique ; car la part de profit qui revient à la banque islamique aurait été supérieure au montant des intérêts produits s'il avait choisi le mode de financement conventionnel.

De ces trois scénarios, on peut déduire que la banque islamique, en rivalisant avec la banque classique, ne peut exiger des revenus supérieurs à ceux de sa concurrente. Car les entrepreneurs ne se tourneront vers la banque islamique qu'au moment où ils estiment que le montant qu'ils auront



à payer serait inférieur ou tout au moins égal aux intérêts générés par l'emprunt conventionnel.

Ainsi, on assisterait donc à une certaine convergence des politiques de financement des deux types de banques opérant sur un même marché. L'intervention des institutions financières islamiques ne fait que renforcer la concurrence et tirer les taux d'intérêt vers le bas au profit des agents à déficit de financement. La multiplication du nombre de banques islamiques ne va pas bouleverser les mœurs du marché, ni freiner la bonne marche de l'économie. Elle permettra tout simplement d'élargir le choix des sources de financement offerts aux entreprises et autres agents déficitaires et celui des produits bancaires offerts aux agents excédentaires. Et c'est pour cela d'ailleurs que les banques islamiques ne sont pas un phénomène éphémère ; bien au contraire, le rythme de progression qu'elles continuent d'enregistrer depuis leur toute première création au cours des années soixante-dix indique qu'elles sont là pour perdurer. Et, comme l'a noté une récente enquête du *Financial Times*, les institutions financières islamiques sont souvent les plus dynamiques et les plus innovantes.⁽¹⁵⁾ Le déclin de la banque traditionnelle ou plus précisément de l'activité d'intermédiation financière classique, doublé de l'essor des banques d'investissement et des sociétés de capital-risque justifient le bien-fondé de la finance participative⁽¹⁶⁾



Conclusion

Nous avons essayé, à travers le présent travail de recherche, de colmater une brèche concernant le fonctionnement des banques islamiques qui continuent de privilégier les modes de financement à marge prédéterminée aux dépens des modes participatifs. La contribution théorique du présent article réside dans la conception d'un nouveau type d'intermédiaires financiers non bancaires que nous avons qualifié de **banques participatives** qui sont, à beaucoup d'égards, analogues aux banques d'affaires ou banques d'investissement dans un système conventionnel. Ce nouveau type d'intermédiaires financiers serait capable de mobiliser des ressources à long terme pour les placer à long terme selon les modes de financement participatifs, *moudharaba* et/ou *moucharaka*. La vocation de ces banques participatives est le financement des investissements, c'est-à-dire qu'elles sont spécialisées dans le long terme. Les **banques islamiques de dépôts**, en revanche, qui sont des institutions monétaires, continuent de travailler dans le court terme en mobilisant les fonds qui permettent de répondre aux besoins d'exploitation (financement du fonds de roulement) des agents à déficit de financement. Le recours aux modes de financement à marge prédéterminée serait en parfaite harmonie avec leur vocation de banques de détail. Ainsi, après près de trois décennies de pratiques bancaires islamiques, il est temps de penser à un nouveau type d'intermédiaires financiers capables de prendre en charge le financement de projets longs en formulant institutionnellement les modes de financement participatifs, souvent inadaptés aux opérations de financement pratiquées par les banques de détail. L'analyse proposée dans le présent article s'inscrit dans cette perspective.

Références bibliographiques

Site Internet : <http://www.islamicbanking-finance.com>

Arrif Mohamed, 1982. *Monetary policy in an interest-free Islamic economy* : nature and scope, in M. Arrif (ed.), *Monetary and fiscal*

[مجلة كلية العلوم الإسلامية - الصراط -] السنة السادسة، العدد الحادي عشر، جمادى الثانية 1426 هـ، جويلية 2005 م - 17



_____, 1988, *Islamic Banking in Southeast Asia*, Institute of Southeast Asian Studies, Singapur.

Boudjellal Mohammed, 1982, *The Business of interest-free banking with special reference to the Kuwait Finance House*, Msc dissertation, Heriot-Watt University, G.B.

_____, 1992, *Le Système Bancaire Islamique*, Thèse de Doctorat, Université de Paris 2, France.

_____, 1990, *Les Banques Islamiques*, ENAL, Alger, Algérie.

Chapra Mohamed Umer, 1982. *Money and Banking in an Islamic Economy*, in M. Arrif (ed.).

_____, 1985, *Towards a just monetary system*, the Islamic Foundation, Leicester, G.B.

Conseil de l'idéologie islamique (CII), Pakistan, 1983. *Elimination of Interest from the economy* in Ziauddin Ahmed et al. (eds).

Homoud, S.H., 1985. *Islamic Banking*, Arabian Information, Londres.

_____, 1994. *Banques islamiques : Etat des lieux et perspectives*, in Etudes Economiques Islamiques, vol.2, n°1, Institut Islamique de Recherche et de Formation, Banque Islamique de Développement, Djeddah.

Aftab, M., 1986. *Pakistan moves to Islamic banking*, The Banker, June : 5760.



El-Din, A.K., 1986. *Ten years of Islamic banking*, Journal of Islamic banking and finance, Juillet-Septembre, 3(3):4966.

Iqbal, Zubair et Mirakhor, Abbas, 1987., *Islamic Banking*, IMF occasional paper n°49, Washington D.C.

Iqbal, Munawar, Ausaf Ahmad et Tariqullah Khan, 1998, *Challenges Facing Islamic Banking*, Etude spéciale (occasional paper) n°2, Institut Islamique de Recherches et de Formation, Banque Islamique de Développement, Djeddah.

Kahf, Monzer, 1982. *Fiscal and Monetary policies in an Islamic economy*, in M. Arrif (ed) op.cit.

Karsten, I., 1982. *Islam and Financial intermediation*, IMF Staff papers, Mars, 29(1):10842.

Khan, M.S., 1986. *Islamic interestfree banking*, IMF Staff papers, Mars, 33(1):127.

_____, et Mirakhor, A., 1986. *The framework and practice of Islamic banking*, Finance & Development, Septembre.

Jarhi, Ma'bid Ali, 1983. *A monetary and financial structure for an interest-free economy : institutions, mechanisms and policy*, in Ziauddin Ahmad et al. (eds.), Money and Banking in Islam, Centre international de recherches en économie islamique, Djeddah, et Institute of Policy studies, Islamabad, Pakistan.

Jarhi, Ma'bid Ali & Iqbal, Munawar, 2001. *Islamic Banking: Answers to some frequently asked questions*, Occasional paper n°4, IRTI, IDB, Djeddah, Saudi Arabia.

Man, Zakariya, 1988. *Islamic Banking : the Malaysian experience*, in M. Arrif (ed), op.cit.



Mohsin, M., 1982. *Profile of riba-free banking*, in M. Arrif (ed.), op.cit.

Nienhaus, V., 1986. *Islamic economics, finance and banking theory in practice*, Journal of Islamic banking and finance, 3(2): 3654.

Scharf, T.W., 1983. *Arab and Islamic banks*, OCDE, Paris.

Siddiqi, M.N., 1982. *Islamic approaches to money, banking and monetary policy : A review*, in M. Arrif (ed.), op.cit.

_____, 1983. *Banking without interest*, the Islamic Foundation, Leicester. U.K.

_____, 1983. *Issues in Islamic banking*, the Islamic Foundation, Leicester. U.K.

_____, 1988. *Islamic banking : theory and practice*, in M. Arrif (ed.), op.cit.

Uzair, Mohammad, 1982. *Central banking operations in an interest-free banking system*, in M. Arrif (ed.) op.cit.

LES NOTES

* Chercheur économiste et Maître de Conférences à la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion, Université Ferhat Abbas, Sétif, Algérie.

1- C'est le cas par exemple du Département de l'*International Banking* de l'université de Heriot-Watt à Edimbourg en Grande Bretagne, qui a introduit en 1983, le thème des banques islamiques dans le programme de 3ème cycle (Master). L'auteur ayant participé à l'élaboration de ce programme sous le parrainage du Pr. George Home.

2- Cf. par exemple Mohamed Ariff, "*Islamic Banking*", Université de Malaya, Asian-Pacific Economic Literature, vol.2, n° 2 (Septembre 1988), pp. 48-64. <http://www.uio.no/~stvhoy11/islbank.html> #Référence.

3- L'intérêt perçu n'est pas la seule source de rémunération de la banque capitaliste. Les commissions perçues pour les divers services rendus à sa clientèle (virement, retrait, transfert de fonds, change, location de coffre-fort, agent de change ou intermédiaire en



bourse pour certains clients, etc.) constituent une grosse part du chiffre d'affaires des banques traditionnelles. Il est à noter à cet égard-là que la finance des années 1990 générât l'essentiel de ses revenus à partir des commissions et de la tarification des services (et non plus comme autrefois à partir du différentiel d'intérêts créditeurs et débiteurs). Mais nous nous intéressons à la seule pratique de l'intérêt qui constitue le point de divergence essentiel avec les banques islamiques.

4- Cette liste n'est pas exhaustive. Le nombre des écrits sur les banques islamiques ne cesse de croître. Nous avons cité ces noms à titre indicatif seulement, sachant que parmi eux on compte des pionniers de l'économie islamique tels que Siddiqi, Chapra et Kahf.

5- Jarhi, Mabid et Iqbal. Munawar, *Banques islamiques : Réponses à des questions fréquemment posées*, étude spéciale n°4, Institut Islamique de Recherches et de Formation, Banque Islamique de Développement, Djeddah, 2001, p.35. (Ouvrage traduit de l'anglais par l'auteur).

6- C.f. www.irti.org/paper6.htm

7- Wilson, Rodney (ed.) (1990), *Islamic Financial Markets*, London: Routledge.

(1992), *Islamic Banking and Finance*, in the Middle East and North Africa, 32è éd., Londres: Europa Publications.

* Mouzaraâ et moussaqaat s'appliquent essentiellement au financement des activités relevant du secteur agricole.

8- En effet, les chiffres montrent que les modes de financement participatifs moucharaka et moudharaba n'atteignent pas, en moyenne, les 20% du total du portefeuille de financement des banques islamiques. Les 4/5 des financements se font selon les modes dont la marge est calculée *ex-ante* tels que la murabaha, l'ijara, salam et autres. Cf. par exemple : Munawar Iqbal, Ausaf Ahmad et Tariqullah Khan (1998), *Challenges Facing Islamic Banking*, Etude spéciale (occasional paper) n°2, Institut Islamique de Recherches et de Formation, Banque Islamique de Développement, Djeddah.

9- Pour ce qui est de *sukuk al-ijara*, cf. Monzer Kahf, *sanadat al-ijara*, travail de recherche n°28, Institut Islamique de Recherches et de formation, Banque Islamique de Développement, Djeddah, 1995. (en langue arabe)

10-La concurrence acharnée entre la finance directe et la finance indirecte est devenue tellement rude que les banques ne se limitent plus à la fonction classique d'intermédiaire financier 'passif'. La déréglementation financière, le décloisement des marchés financiers et le phénomène de désintermédiation ont contraint les banques transnationales à développer des stratégies qui ont considérablement altéré leur rôle traditionnel d'intermédiaire financier. Cf. Dominique Plihon, *Les Banques : nouveaux enjeux, nouvelles stratégies*, la documentation française, Paris, 1998.

11- Cf. Henri Guitton, *La Monnaie*, Dalloz, 1983, p. 135

12- Ibid.

* Dans cette partie de l'article, il faut entendre par banques islamiques et les banques de dépôts (islamiques) et les banques participatives. Dans les deux cas, une marge de profit doit être calculée, *ex-ante* ou *ex-post*, et c'est la détermination de cette marge qui nous intéresse dans la suite de notre analyse.



13- Paul Fabra, « Les taux d'intérêt et les mœurs du marché », in Le Monde du 30/01/90, page 27.

14- Sami Hiram, *Le Rôle du Système Bancaire des Pays en Voie de Développement*, Thèse de Doctorat d'Etat, Université de Paris II, 1984, p. 321.

(*) On peut altérer l'équation en mettant (p) au numérateur et (p') au dénominateur, cela n'aura pas d'influence sur les résultats auxquels on va aboutir.

(**) coefficient de variation = écart type / espérance de p, E (p).

15- Roula Khalaf, *Dynamism is held back by state control*, Financial Times, 11 avril 1994.

16- Cf. Ibrahim Warde, *Paradoxes de la Finance Islamique*, in Le Monde Diplomatique, Septembre 2001.